



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1814 - 18/01/2024

www.maisondelartisan.fr

Les boulangers et pâtisseries reviennent à la Préfecture

C'était presque une tradition : chaque année, les boulangers et les pâtisseries partageaient la galette républicaine avec le Préfet et échangeaient à cette occasion leurs vœux. L'an dernier pourtant, au plus fort des augmentations des prix de l'énergie, les professionnels avaient boudé le rendez-vous. Un signal fort qui avait débouché sur différentes rencontres avec les députées, le Maire de Perpignan, et sur une campagne d'affichage en partenariat avec le conseil départemental.

Il y a eu quelques améliorations, insuffisantes pour assurer de la sérénité, mais assez pour que cette année, les artisans reviennent quai Sadi Carnot.

Sébastien Ponramon pour les pâtisseries et Romuald Cerezo pour les boulangers ont donc présenté des vœux offensifs, n'éluant rien des batailles que mènent les professionnels : face à l'inflation, aux normes, aux difficultés de recrutement, de transmission d'entreprise, à la concurrence sauvage des rois du surgelé réchauffé... Tout ce qui appauvrit les métiers, détruit les savoir-faire et les richesses avec une vision à court terme, du facile, du rapide... un problème auquel sont confrontées la plupart des professions de l'Artisanat !

Ce fut encore l'occasion de mettre à l'honneur les apprentis du CFA de Rivesaltes ainsi que la boulangerie **Au Levain d'Hélios (Cabestany)**, vainqueur du concours de la meilleure galette des Pyrénées-Orientales, qui a fait déguster aux nombreuses personnalités présentes, son savoureux travail. Chacun a alors pu mesurer le temps qu'il fallait pour former un apprenti, le temps qu'il fallait pour que le métier infuse, pour que la technique gagne en confiance, le temps qu'il fallait pour faire les gestes, pour choisir les bons ingrédients, et finalement offrir un produit unique. Cette exigence qui fait l'Artisanat.



Vœux de l'Alliance Economique

L'Alliance économique (MEDEF Pyrénées-Orientales, FDSEA66 et U2P66) vous invite à ses vœux :

Judi 25 Janvier à 18h30
Couvent des Minimes Perpignan

Tous les artisans sont invités. Ce sera l'occasion de nous rassembler pour un moment convivial.

Penser à vous inscrire ! (lien ci-dessous)

<https://www.billetweb.fr/voeux-de-lalliance-economique>

On compte sur vous !

CÉRÉMONIE DES VŒUX 2024

VOEUX DE L'ALLIANCE
ÉCONOMIQUE

18H30
JEUDI 25 JANVIER
2024

Madame, Monsieur,

Le MEDEF des Pyrénées-Orientales, la FDSEA ainsi que l'U2P ont le plaisir de vous convier à la Cérémonie des vœux 2024.

Cet événement se déroulera le jeudi 25 janvier à 18h30 à la Chapelle Basse du Couvent-des-Minimes, Rue Rabelais, à Perpignan.

Les places de parking étant très limitées nous vous recommandons de vous garer au parking Wilson : 14 Boulevard Thomas Wilson, 66000 Perpignan ou dans les rues Ronsard, Racine Montaigne... (places de parking en surfaces gratuites à partir de 18h).

Nous espérons vous y retrouver nombreux !

Événement réservé à nos adhérents uniquement.
**Réservation gratuite et obligatoire*



Absence d'indemnisation chômage en cas de refus de deux CDI

Afin de favoriser les embauches en CDI par les employeurs qui le souhaitent, l'article 2 de la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail prévoit qu'un demandeur d'emploi, anciennement salarié en CDD ou en contrat de mission qui a refusé à deux reprises, au cours des douze mois précédents, une proposition de CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente pour une durée de travail équivalente, relevant de la même classification et sans changement du lieu de travail, ne peut bénéficier des allocations chômage excepté s'il a été employé dans le cadre d'un CDI au cours de la même période ou si la dernière proposition adressée au demandeur d'emploi n'était pas conforme aux critères prévus par le projet personnalisé d'accès à l'emploi si ce dernier avait été élaboré avant la date du dernier refus pris en compte.

La mise en œuvre de cette disposition était conditionnée à la parution d'un décret et d'un arrêté, respectivement publiés les 28 décembre 2023 et 10 janvier 2024, qui en précisent les modalités.

➤ La procédure applicable aux salariés en CDD

L'employeur doit proposer le CDI avant l'échéance du terme du CDD.

Cette proposition doit être **notifiée au salarié** par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre remise en main propre contre décharge, ou par tout autre moyen donnant date certaine à sa réception.

L'employeur doit accorder au salarié un **délaï raisonnable de réflexion** en lui indiquant qu'à l'issue de ce délai, une absence de réponse vaut rejet de la proposition.

En cas de refus exprès ou tacite du salarié dans ce délai, l'employeur dispose d'un **délaï d'un mois pour informer l'opérateur France Travail de ce refus sur la plateforme accessible à l'adresse suivante** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>.

L'information de l'employeur comprend un **descriptif de l'emploi proposé** et des **éléments permettant de justifier** dans quelle mesure :

- l'emploi proposé est identique ou similaire à celui occupé ;
- la rémunération proposée est au moins équivalente ;
- la durée de travail proposée est équivalente ;
- la classification de l'emploi proposé et le lieu de travail sont identiques.

Cette information est également accompagnée de la mention :

- du délai laissé au salarié pour se prononcer sur la proposition du CDI ;
- de la date de refus exprès du salarié, ou en cas d'absence de réponse, de la date d'expiration du délai au terme duquel le refus du salarié est réputé acquis.

Si France Travail constate que les **informations fournies sont incomplètes**, il doit adresser à l'employeur une demande d'éléments complémentaires qui dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de cette demande pour y répondre.

A réception de l'information complète, France Travail informe le salarié de la réception et des conséquences du refus de CDI sur l'ouverture de droit à l'allocation d'assurance chômage.

➤ La procédure applicable aux salariés en contrat de mission

Les mêmes règles s'appliqueront pour le salarié en contrat de mission. **Des différences sont toutefois à souligner quant aux éléments à justifier par l'employeur** sur le CDI proposé au salarié intérimaire.

L'entreprise utilisatrice doit ainsi adresser à France Travail un descriptif de l'emploi proposé et des éléments permettant de justifier dans quelle mesure l'emploi proposé :

- est identique ou similaire à celui de la mission effectuée ;
- le lieu de travail est identique.

Cette information est également accompagnée de la mention :

- du délai laissé au salarié pour se prononcer sur la proposition du CDI ;
- de la date de refus exprès du salarié, ou en cas d'absence de réponse, la date d'expiration du délai prévu au terme duquel le refus du salarié est réputé acquis.

➤ Des précisions à apporter par les partenaires sociaux nécessaires

Le ministère du Travail a indiqué que le nouveau règlement d'assurance chômage doit clarifier certains points : «Les partenaires sociaux doivent intégrer explicitement cette nouvelle disposition dans le règlement de l'assurance chômage. Il y a [par ailleurs] des points techniques opérationnels qui restent à définir (exemple : l'année est celle qui précède la fin du dernier contrat ou la date de demande d'allocation) et qui relèvent du choix des partenaires sociaux».

Ces précisions sont nécessaires pour que France Travail applique pleinement cette mesure aux demandeurs d'emploi.

Néanmoins, les employeurs peuvent d'ores et déjà informer France Travail des refus de CDI.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

PRETERSA FRANCE SARL
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :
CENTRE D'AFFAIRES EQUINOXE
5 RUE DU MOULINAS
ZAM LAS MOULINAS
66330 CABESTANY
511 114 902 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 16/11/2023,
l'associée unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités de fournitures
des services techniques et commerciaux à des
tiers personnes et aux sociétés de notre groupe
et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

LUCADVISOR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 11 866 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DU PONENT
66750 ST CYPRIEN
882 367 907 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision du Président en date du
08/11/2023, il résulte que Madame Amélie LEHU-
CHER a été révoquée de son mandat de Directeur
Général de la Société et qu'il n'a pas été procédé à
son remplacement.

Pour avis
Le Président.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI MINA
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
1 RUE DES EGLANTINES
LOTISSEMENT LES LILAS
66680 CANOHES
RCS PERPIGNAN 478 657 554

Suivant le Procès-Verbal d'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 28.11.2023, la collectivité
des associés a décidé le changement de dénomi-
nation sociale en « SCI BICHOCO » et la modifica-
tion corrélative de l'article 2 des statuts.
Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis,
La Gérance.

Vous aussi, réalisez des économies en comparant gratuitement vos factures fournisseurs

Quelques exemples d'économies constatées



Véhicules



Fournitures de bureau



Intérim



Contrôles réglementaires
Et sécurité incendie



Outils de motivation



Téléphonie



Entretien du linge et EPI



Maintenance et entretien



Grossistes alimentaires

Contactez-nous

Retrouvez ces offres sur www.lesavantagesdelaproximite.fr
Plus d'informations par téléphone 02 51 25 20 11



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE **+X**
DU SUD

MAAF PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **18 Janvier 2024 ou le 22 Avril 2024**

- Taxis:

- ➔ Formation Continue : **13-14 Février 2024**
- ➔ Formation Continue : **14-15 Mai 2024**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique:

- ➔ Formation KOBIDO® niv2, soin liftant animée par Cathy Lair : **28-29 Janvier 2024**
- ➔ Développer la Confiance en soi : **24-25 Mars 2024**

- Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **23 Janvier 2024 ou 20 Février 2024**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **24 au 26 Janvier 2024**
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **26 Janvier 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **26 Janvier 2024 ou 13 Juin 2024**
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **07 AU 09 Février 2024**
- ➔ Réglementation GAZ : **21-22 Février 2024**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **14-15 Mars 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter***

- Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **05-06 Février 2024**
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

* **CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée. N'hésitez-pas à vous positionner.

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de sont maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.
Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

EMPLOI

➔ Ancienne Artisane recherche contrat de 50h / mois, tous corps de métiers en tant que collaboratrice d'Artisan (enregistrements comptables - négociations diverses - dossiers du personnel-réorganisation...). Qualités professionnelles : anticipation, sens aigu des priorités, enthousiaste et efficace, aisance, rédactionnelle. Contacter Dominique Dross : 06.07.01.90.16

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture.
Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

➔ Vds 4 ADS secteur Conflent. Pas de vente à l'unité. Pour toute demande contact par mail : cricri2.moto@orange.fr

➔ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.
Tél : 06 82 49 17 39

➔ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€.
Contatc au 06 09 52 64 98.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires